

## DÉLIBÉRATION N°D-20-06 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 08 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
2 juin 2020

Date d'affichage
2 juin 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Le 8 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, M. Didier LAURIOL, Mme Christine PONS, M. Didier GAZILHOU, Mme Karine BELOTTI, Mme Nicole MANSION, M. Jérôme TRUY, M. Mickaël DANIEL, M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : Mme Adeline GAROUCHE a donné procuration à Eric VIELJUS.

Absents excusés : M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.

Absent : Mme Evelyne BOUACID

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

**Objet : DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 et notamment son article 9 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales l'exercice des compétences des collectivités territoriales à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie qui prévoit « si le lieu habituel où se réunit le Conseil Municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil peut décider de se réunir en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à titre exceptionnel le lieu de réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2020 au foyer communal de Saint Jean du Pin, 88 route de Générargues.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 10 juin 2020.

Le Maire,  
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché 10/06/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 11/06/2020



## DÉLIBÉRATION N°D-20-07 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 08 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
2 juin 2020

Date d'affichage
2 juin 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	1

Le 8 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, M. Didier LAURIOL, Mme Christine PONS, M. Didier GAZILHOU, Mme Karine BELOTTI, Mme Nicole MANSION, M. Jérôme TRUY, M. Mickaël DANIEL, M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : Mme Adeline GAROUCHE a donné procuration à Eric VIELJUS.

Absents excusés : M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.

Absent : Mme Evelyne BOUACID

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

#### Objet : BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DUBREUIL délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### BUDGET COMMUNE

	RESULTAT D'EXECUTION				
	mandats émis	titres émis	solde	résultats reportés 2018	résultat de clôture
FONCT.	946 482,17	1 193 049,18	246 567,01	268 252,89	514 819,90
INVEST.	711 869,74	400 321,67	-311 548,07	-202 741,79	-514 289,86
TOTAL	1 658 351,91	1 593 370,85	-64 981,06	65 511,10	530,04

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 10 juin 2020.

Le Maire,  
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché 10/06/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 11/06/2020

## DÉLIBÉRATION N°D-20-08 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 08 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
2 juin 2020

Date d'affichage
2 juin 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	1

Le 8 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, M. Didier LAURIOL, Mme Christine PONS, M. Didier GAZILHOU, Mme Karine BELOTTI, Mme Nicole MANSION, M. Jérôme TRUY, M. Mickaël DANIEL, M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : Mme Adeline GAROUCHE a donné procuration à Eric VIELJUS.

Absents excusés : M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.

Absent : Mme Evelyne BOUACID

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

Objet : **BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant l'identité des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2019,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 10 juin 2020.

Le Maire,  
E. MAUBERNARD

## DÉLIBÉRATION N°D-20-09 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 08 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afferents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
2 juin 2020

Date d'affichage
2 juin 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Le 8 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, M. Didier LAURIOL, Mme Christine PONS, M. Didier GAZILHOU, Mme Karine BELOTTI, Mme Nicole MANSION, M. Jérôme TRUY, M. Mickaël DANIEL, M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : Mme Adeline GAROUCHE a donné procuration à Eric VIELJUS.

Absents excusés : M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.

Absent : Mme Evelyne BOUACID

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

#### Objet : TAUX D'IMPOSITION 2020

Considérant les taux d'imposition 2020 des 2 taxes locales, Monsieur le Maire propose la reconduction des taux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DIT que les taux communaux d'imposition, pour l'année 2020, sont établis ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
	20,77 %	70,00 %

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 10 juin 2020.

Le Maire,  
E. MAUBERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché 10/06/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 11/06/2020

## DÉLIBÉRATION N°D-20-10 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 08 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
2 juin 2020

Date d'affichage
2 juin 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Le 8 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Étaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, M. Didier LAURIOL, Mme Christine PONS, M. Didier GAZILHOU, Mme Karine BELOTTI, Mme Nicole MANSION, M. Jérôme TRUY, M. Mickaël DANIEL, M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : Mme Adeline GAROUCHE a donné procuration à Eric VIELJUS.

Absents excusés : M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.

Absent : Mme Evelyne BOUACID

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

**Objet : BUDGET M 49 EAU & ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DUBREUIL délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### BUDGET M 49

	RESULTAT D'EXECUTION				
	mandats émis	titres émis	solde	résultats reportés 2018	résultat de clôture
FONCT.	28 009,86	34 870,73	6 860,87	11 409,69	18 270,56
INVEST.	16 473,61	2 910,29	-13 563,32	-2 910,29	-16 473,61
TOTAL	44 483,47	37 781,02	-6 702,45	8 499,40	1 796,95

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 10 juin 2020.

Le Maire,  
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché 10/06/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 11/06/2020

## DÉLIBÉRATION N°D-20-11 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 08 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Le 8 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Date de la convocation
2 juin 2020

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, M. Didier LAURIOL, Mme Christine PONS, M. Didier GAZILHOU, Mme Karine BELOTTI, Mme Nicole MANSION, M. Jérôme TRUY, M. Mickaël DANIEL, M. Jean-Christophe CARNER.

Date d'affichage
2 juin 2020

Procurations : Mme Adeline GAROUCHE a donné procuration à Eric VIELJUS.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Absents excusés : M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.

Absent : Mme Evelyne BOUACID

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

Objet : **BUDGET M49 EAU & ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant l'identité des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2019,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 10 juin 2020.

Le Maire,  
E. MAUBERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché 10/06/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 11/06/2020

## DÉLIBÉRATION N°D-20-12 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 08 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
2 juin 2020

Date d'affichage
2 juin 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Le 8 juin 2020, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, M. Didier LAURIOL, Mme Christine PONS, M. Didier GAZILHOU, Mme Karine BELOTTI, Mme Nicole MANSION, M. Jérôme TRUY, M. Mickaël DANIEL, M. Jean-Christophe CARNER.

Procurations : Mme Adeline GAROUCHE a donné procuration à Eric VIELJUS.

Absents excusés : M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.

Absent : Mme Evelyne BOUACID

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

Objet : **SUBVENTION AU CCAS**

Vu le report de la date limite d'adoption du budget au 30 juillet 2020,

Vu qu'en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que pour fonctionner le CCAS a besoin d'un minimum de trésorerie,

Le Maire propose de verser une subvention de 2 000 € au CCAS, pour lui permettre de fonctionner avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 2 000 € au CCAS avant le vote du budget.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 10 juin 2020.

Le Maire,  
E. MAUBERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché 10/06/2020
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard 11/06/2020